

3AS RACING
Société par Actions Simplifiée au capital de 105.000 euros
Siège social : 25 Chemin Lou Tribail
33610 CESTAS
493 869 481 RCS Bordeaux
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025

Les soussignés :

Monsieur Antoine SEPTIER,
propriétaire de vingt-cinq actions
ci

25 actions

MISANO,
propriétaire de mille vingt-cinq actions
ci

1.025 actions

détenant ensemble 100% du capital et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement informée des présentes décisions, est absente et excusée.

I – CONNAISSANCE PRISE

- du rapport du Président,
- de la lettre de démission de ses fonctions de Président de KONTYNUER,
- du projet de statuts refondus portés en **Annexe 1** du rapport du Président,
- des statuts de la Société,

II – ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Refonte des statuts – adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

Les Associés, statuant à l'unanimité,

connaissance prise de la lettre de démission de ses fonctions de Président de KONTYNUER,

constatent la démission de KONTYNUER de son mandant de Président de la Société à effet immédiat,

décident de le dispenser (i) du respect du préavis de deux (2) mois et (ii) du respect formalisme attaché à la notification de sa démission, prévus par l'article 21 des statuts de la Société,

et **nomment**, en remplacement, en application des dispositions de l'article 21 des statuts, en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de la présente décision et pour une durée indéterminée :

MISANO

société par actions simplifiée

Dont le siège social est situé 22 Chemin Lou Tribail, 33610 Cestas

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 994 557 353

décident que MISANO, conformément à l'article 21 des statuts, sera investie à compter ce jour des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, sous réserve des décisions relevant de par la loi ou les statuts de la compétence de la collectivité des associés,

MISANO a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées à compter de ce jour et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Refonte des statuts – adoption des nouveaux statuts de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité,

connaissance prise du Rapport du Président et du projet de statuts mis à jour de la Société portés en **Annexe 1** du rapport du Président,

décident de :

- renuméroter les articles des statuts compte tenu de la suppression de certains articles en date du 21 avril 2022 ;
- modifier les modalités de révocation du président et du directeur général ;
- modifier la liste des décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés ;

décident en conséquence de refondre les statuts et de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en **Annexe 1** du rapport du Président,

adoptent en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par la présente décision,

prennent acte que la forme, la dénomination sociale et la durée de la Société ne sont pas modifiés, et

précisent que les nouveaux statuts de la Société entrent en vigueur à compter de la date des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique correspondant et dans des conditions conformes aux articles 1367 et 1375 du Code civil.

Le présent acte sous-seing privé sera consigné sur le registre des délibérations des décisions collectives des Associés de la Société.

 Antoine Septier

Monsieur Antoine SEPTIER

MISANO

Représentée par MAJOVA

Par : Antoine SEPTIER